

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS



**du Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes des Îles Marquises (CODIM)**

DÉLIBÉRATION N° 54 - 2024 du 14 déc. 2024

**Modifiant la délibération n°67-2023 du 2 décembre 2023, portant
création un poste de chargé d'opérations de catégorie A.**

Le 14/12/2024, le conseil communautaire de la communauté de communes des Îles Marquises, convoqué le 09/12/2024 conformément à l'article L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à Taiohae, Nuku Hiva à 07:30, sous la présidence de M. Benoît KAUTAI.

Le secrétaire de séance nommé est: Ranka AUNOA

Délégués communautaires présents avec voix délibérative (13/15 élus en exercice):

Benoît KAUTAI, Joëlle FREBAULT, Joseph KAIHA, Henri TUIEINUI, Nestor OHU, Félix BARSINAS, Max PETERANO, Jean-Yves SCALLAMERA, Wildorf TATA, Alain AH-LO, Athanase PAHUTOTI, Ranka AUNOA, Anna TEHAHE

Absent(s) (2): Nicolas HAITI, Ornella KAYSER

Procuration(s) (0):

→ Les délégués communautaires présents et représentés (13/15), formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée.

Exposé des motifs :

Par une délibération n° 67-2023 en date du 02 décembre 2023, la CODIM créait un poste de chargé d'opérations pour une durée d'un an.

Ce poste a permis la mise en place et le suivi de divers projets structurants pour la CODIM tels que :

- la reprise du projet de construction du nouveau siège de la CODIM à Hiva Oa;
- l'extension du siège actuel de la CODIM à Hiva Oa;
- le montage des projets d'hybridation des centrales thermiques prévues à Tahuata, Fatu Hiva et Hiva Oa;
- le suivi des opérations d'investissements du concessionnaire EDM sur le sud de l'archipel des Marquises (investissements, programme hydroélectrique, remise en conformité des réseaux et centrales, extensions réseaux, hybridation des centrales thermiques dans les vallées isolées);
- l'accompagnement des communes dans leur démarche de maîtrise d'énergie (suivi des consommations, projet de maîtrise d'énergie, etc...).

Les projets cités sont toujours en cours et nécessitent une ressource complète et qualifiée pour en assurer un suivi sérieux et satisfaisant.

- Vu** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** l'arrêté n° 867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la Communauté de Communes des Îles Marquise (CODIM) ;
- Vu** le Code général des collectivités territoriales applicables en Polynésie française (CGCT), et notamment son article L. 2121-29, ses articles L. 2224-1, L. 2224-2 et ses articles R. 2221-64 et R. 2221-6 ;
- Vu** l'arrêté n°HC/2021/11/SAIM du 25 novembre 2021 portant extension de compétences de la communauté de communes des îles Marquises;
- Vu** l'arrêté n° 19 HC/SAIM/cls du 23 décembre 2022 portant transfert de compétence du service public de l'électricité à la communauté de communes des îles Marquises à la date du 1^{er} janvier 2023 ;
- Vu** la délibération n°67-2023 du 2 décembre 2023 portant création d'un poste de chargé d'opération de catégorie A ;

→ Il est proposé à l'assemblée délibérante de modifier la délibération 67-2023 afin de fixer la durée du poste de chargé d'opérations à 4 ans.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Après en avoir délibéré par

13 voix pour,	0 voix contre et	0 abstention(s), soit	13 votants
----------------------	-------------------------	------------------------------	-------------------

Article 1. PRÉCISE que l'article 1er de la délibération n°67-2023 est remplacé par l'article suivant :

"**CRÉE** le poste de chargé d'opérations de catégorie A pour une durée de quatre ans" ;

Article 2. DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Polynésie française dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou dès notification et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr;

Article 3. DIT que le Président et le comptable public sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Acte rendu exécutoire après transmission via l'application @CTES:

Le: _____ 21/12/24

Et publication ou notification

Du: _____ 21/12/24

Le Président,
Benoît KAUTAI

